

**COMMUNE DE VACHERESSE**  
**74360**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_031

~~~~~

**SEANCE DU 06 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Date de convocation : 30 mai 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Emmanuel a été élu secrétaire.

|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN – VALLEE D'ABONDANCE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L. 5214-17 et L. 2224-7 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 214-1-2 et suivants,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 731-21,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n°090-2017-4 du 10 avril 2017 approuvant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0015 du 22 février 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-055 du 14 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° 113-2019-5 du 24 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° 238-2019-12 du 19 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 du 10 avril 2020 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte pour la construction et l'exploitation d'un abattoir public départemental ainsi que des statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 2024-10-145 du 7 octobre 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et ses statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° 2025-03-023 du 11 mars 2025 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la CCPEVA,

Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant que l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent ces trois libellés : Compétences obligatoires et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 I ; Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II ; Autres compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17.

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par la CCPEVA mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire.

Considérant que parmi les modifications, les compétences eau et assainissement, auparavant incluses dans les compétences optionnelles, sont désormais inscrites dans les compétences obligatoires et exclusives, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Considérant que les compétences supplémentaires sont inchangées dans les statuts mais que l'intérêt communautaire attaché à ces compétences a été modifié.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des autres compétences :

- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- La formation musicale ;
- Le Règlement local de publicité intercommunal ;
- Le plan intercommunal de sauvegarde ;
- L'abattoir public départemental.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont été transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur, au sein de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées, au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace ;
- La politique d'accueil des saisonniers, au sein de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente ;
- La politique de la ville.

Considérant que la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que l'approbation est acquise si elle réunit soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population municipale, soit la moitié des conseils représentant au moins les deux tiers de la population municipale.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés à la commune en date du 28 avril 2025, déclenchant le délai de trois mois prévu par le CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 11 mars 2025 et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel MOTTIEZ

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Emmanuel Mottiez, the secretary of the meeting.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*